

Affiché le 31/08/2016

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29/08/2016**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf du mois d'août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 23 août 2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérard PIERRUGUES, Pierre GARAMBOIS, Sylvie COLLIGNON, Sylvie BRUNIAU, Roland BULLMAN, Ange CASTELLOTTI, Sarah GRIFFITHS, Raphaël SERRA, Joseph VALPARAISO

ABSENTS/ EXCUSES : Bernard PICHERY, Jean-Paul CAVALIER, Vincent GUIGOU

*PROCURATIONS : Bernard PICHERY donne procuration à Gérard PIERRUGUES
Jean-Paul CAVALIER donne procuration à Pierre GARAMBOIS*

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2016 est lu et approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il est possible d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PACA - ANNEES 2017/2018 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE « MAISON DES SERVICES »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

1. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PACA - ANNEES 2017/2018 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE « MAISON DES SERVICES »

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été prévu la construction d'une salle polyvalente dite « Maison des Services » dont les travaux débuteraient en 2017 pour se terminer en 2018.

Le coût prévisionnel est de 1 200 000 € HT / 1 440 000 € TTC

Le Conseil municipal, approuve la proposition de M. le Maire de solliciter une subvention de 200 000 € auprès du Conseil Régional.

Délibération n°45/2016

2. ACHAT D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE E718 EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE SALLE « MAISON DES SERVICES »

M. le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre de la construction de la future salle « Maison des Services », il convient d'acheter une partie de la parcelle cadastrée E718 située en contrebas du cimetière. Le propriétaire ayant donné son accord de principe sur les termes de la transaction, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver sa proposition d'acquérir une partie du terrain cadastré E718 au prix de 23000€ et de l'autoriser à accomplir tous actes et formalités nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires seront affectés au compte 2111.

3. BAIL CIVIL ENTRE TDF ET LA COMMUNE DE CLAVIERS

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser sa parcelle cadastrée section A numéro 149 et 150 au lieu-dit la chapelle Sainte-Anne, le Maire propose à l'Assemblée de conclure avec TDF un bail selon les dispositions du Code civil sur le louage.

Tout d'abord, M. le Maire précise que la commune de Claviers n'autorise pas TDF à construire un pylône supplémentaire sur les parcelles données à bail. Ce bail sera conclu pour une durée de 12 ans à compter du 01 janvier 2017. A la signature du bail et à compter de la signature de la présente, TDF versera à la commune de CLAVIERS la somme de 90 000€. Pour l'année 2017, TDF versera à la commune de CLAVIERS un loyer de 5680€. Le versement d'un loyer annuel de 16 000€ interviendra sur les onze années restantes, à compter du 1er janvier 2018, somme qui variera à la hausse ou à la baisse conformément à l'application des parts variables susvisées dans le bail.

La commune a été assistée pour cette négociation par M. Girolami de la SASU JFG Consulting (délibération n°05/2016 du 25 janvier 2016). La commission versée à ce dernier est de 20% des sommes supplémentaires obtenues grâce à ses services.

Le Conseil Municipal, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le bail dans les conditions énoncées ainsi que tous documents y afférents.

Délibération n°47/2016

4. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster certains comptes du budget principal :

- Régularisation 2015 : des produits pour amendes de police ont été comptabilisés au compte 1332 pour un montant de 682,00 €. L'imputation au compte 1332 étant erronée, il convient d'émettre un mandat au compte 1332 pour contrepasser l'écriture comptable de 2015 et un titre au compte 1342.
- Achat d'une partie de terrain en vue de la construction de la future Maison des Services : il convient d'effectuer un virement de 35000€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de couvrir les frais liés à l'achat. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement viendra en déduction du compte 615231 (entretien et réparations voirie). Les dépenses liées à l'achat (achat à M. Roquemaure, frais de notaire, bornage par un géomètre, étude de sols...) seront imputées au compte 2111.

le Conseil municipal décide d'approuver la proposition de M. le Maire d'effectuer des virements de crédits, autorise les virements de crédits exposés en annexe et à signer tous documents y afférents.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
D-1332 : Amendes de police	0,00 €	682,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1342 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	682,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	682,00 €	0,00 €	682,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	35 682,00 €	0,00 €	35 682,00 €
Total Général		35 682,00 €		35 682,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Délibération n°48/2016

5. MARCHE PUBLIC : LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

L'offre de la société ELRES étant conforme aux exigences du cahier des clauses particulières, notamment en termes de qualité et de prix (la prestation par repas précédemment de 4,65€ TTC par repas et a été revue à la baisse à 3,38€ TTC par repas), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix du prestataire ELRES pour la livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire à partir du 1er septembre 2016, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution du marché.

Le Conseil municipal approuve la proposition du Maire à l'unanimité.

Délibération n°49/2016

6. TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2016/2017

Considérant que le prix de revient par repas a été révisé à la baisse (délibération 48 de ce jour), le Conseil Municipal après vote à main levée, à l'unanimité, décide de réduire les tarifs pour l'année 2016/2017 tels que décidés par délibération 34 du 23 mai 2016.

	Année 2016/2017 Délibération 34 du 23/05/16	Année 2016/2017 Nouveau tarif
Enfants	3.50 €/ repas	3.00 €/ repas
Adultes autorisés	5.20 €/ repas	3.30 €/ repas

Délibération n°50/2016

7. PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES – ANNEE 2016/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une somme de 60 €/élève pour tous les séjours organisés par les établissements scolaires dans le courant de l'année scolaire 2016/2017 (séjours pédagogiques, sportifs et culturels) auxquels participeront les élèves résidant à Claviers, et autorise le Maire à ordonner le mandatement de cette somme directement aux établissements concernés, sous réserve de confirmation par ceux-ci des noms et prénoms des élèves ayant effectivement participé aux séjours, ou aux parents si la preuve du paiement complet du séjour par ceux-ci à l'établissement est apportée.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 658 charges diverses de gestion courante du budget primitif 2017

Délibération n°51/2016

8. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE (C.A.D.) – ARTICLE 9 – GESTION DE L'EAU, DES INNONDATIONS ET DES MILIEUX AQUATIQUES

.Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en son article 9, comme suit :

« Gestion de l'eau, des inondations et des milieux aquatiques :

- Au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

o La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin

o L'entretien et l'aménagement des cours d'eau

o La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydraulique

o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

- Au titre des missions relevant du domaine Hors GEMAPI,

o L'animation et le portage de Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE), de Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), de Contrats de rivière et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

o Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau. »

Délibération n°52/2016

9. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que sur le territoire de la Communauté d'agglomération Da&cénoise, 19 communes sont soit déjà soumises au PLU, soit en cours de révision de leur Plan d'Occupation des Sols (POS). De son côté, la Communauté d'Agglomération Dracénoise élabore le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui va permettre de lier les différents documents d'urbanisme des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que, dans ce contexte et à ce jour, le transfert de compétence en matière de PLU n'apparaît pas opportun.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité s'oppose au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la Communauté d'Agglomération Dracénoise et demande au Conseil d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition

Délibération n°53/2016

10. ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION PACA.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de la commune d'être représentée au sein de l'Association des Communes Pastorales de la région PACA, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'adhérer à l'Association des Communes Pastorales de la région PACA.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les frais liés à l'adhésion seront imputés au compte 6554.

Délibération n°54/2016

11. QUESTIONS DIVERSES

Accompagnement d'un élève en situation de handicap durant le temps périscolaire :

L'Education Nationale ayant décidé de ne plus financer l'accompagnement des enfants en situation de handicap durant le temps périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2016, M. le Maire propose au conseil municipal de signer un contrat entre la commune et l'AESH d'un enfant en situation de handicap scolarisé à l'école de Claviers, afin d'assurer la continuité de son accompagnement à l'école durant le temps périscolaire.

Le contrat sera établi sur une base de 3 à 6 heures hebdomadaires durant l'année scolaire.

Une demande de cumul d'activité sera transmise à l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, approuve cette proposition à l'unanimité

Vente d'un chemin communal désaffecté à M. et Mme PAVIA Ademo

Le Maire indique que, par courrier du 28/07, M. et Mme PAVIA ont exprimé le souhait d'acheter une partie de chemin désaffecté séparant deux parcelles leur appartenant.

La superficie du chemin est estimée entre 350 et 400m²

M. le Maire propose au conseil municipal de céder ledit terrain communal au tarif de 12,43€ le m², tous les frais liés à la transaction (bornage par un géomètre, actes administratifs...), étant supportés par l'acheteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, approuve cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à accomplir tous actes et formalités et à signer tous documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Fait à Claviers, le 30 août 2016

Le Maire, signé

G. PIERRUGUES